



BULLETIN ACADEMIQUE Septembre 2019

ACTU - Rentrée 2019

L'année scolaire s'est achevée sur une **belle victoire du SNICS : la suppression de l'article 16 bis** de la loi de l'école de la confiance qui voulait recréer le service de santé scolaire sous l'autorité médicale. Nous avons résisté et manifesté 3 fois, nous n'avons rien lâché et nous avons gagné.

Une belle surprise aussi l'inscription dans la loi de la délivrance des médicaments sans ordonnance par les infirmières de L'EN. Si l'article a disparu dans sa version définitive, il reste un argument fort porté par SNICS lors des groupes de travail pour la réécriture du BO organisation des soins et des urgences dans les établissements scolaires (cf le communiqué de presse unitaire que le SNICS vous a envoyé en début d'année).

Pour faire reconnaître l'exercice de notre profession au quotidien, le SNICS-FSU a organisé un recueil de statistiques au niveau national. Plus de 1200 infirmières y ont participé.

Dans le même objectif le SNICS-FSU de l'académie de Rennes revendique la présentation des statistiques infirmières en CTA (comité technique académique).

Le SNICS-FSU a aussi demandé un groupe de travail sur le barème de mutation ainsi que sur la valorisation des postes en internat

Cette année la FSU organise son congrès national. Pour le préparer, **des congrès départementaux FSU seront organisés** dans lesquels les textes seront discutés et amendés.

Ces congrès départementaux sont ouverts à tous les syndiqués.

Des candidats SNICS-FSU seront présents sur les listes des instances départementales et nationales de la FSU

Les votes auront lieu du 20 septembre au 11 octobre 2019

Les syndiqués recevront les matériels de vote départemental et national par courrier.

Suite à la CAPA de juin dernier toutes les reçues concours se sont vues proposer un poste. 4 collègues ont refusé le poste proposé et ont renoncé de fait au bénéfice du concours. Nous accueillons aussi 4 collègues hors académie. Bienvenue à elles toutes dans l'académie de Rennes.

Nous aurons l'occasion d'en échanger aux prochaines réunions syndicales qui auront lieu dans chaque département. Convocation en PJ.

A RETENIR

Réunions syndicales

Dans le 22

Le jeudi 14 novembre de 14h à 17h au Lycée Freyssinet

Dans le 29

Le mardi 15 octobre de 14h à 17h au Collège C.Vallaux, Le Relecq-Kerhuon

et

Le mercredi 16 octobre de 9h à 12h à la FSU 71, avenue J Le Viol, Quimper

Dans le 35

Le 16 octobre de 9h à 12h à la FSU de rennes

dans le 56

Le jeudi 17 octobre de 14h à 17h au Lycée J Guéhenno, Vannes

et

Le vendredi 18 Octobre de 9h à 12h au lycée J Macé de Lanester

SOMMAIRE

Page 2 : Les membres du bureau. La syndicalisation. Les reçues concours Les réunions syndicales

Page 3: pourquoi se syndiquer ?

Page 4 et page 5 : Bulletin de syndicalisation.

Pièces jointes :

Convocation pour les réunions syndicales.

**Secrétaire académique
Cécile GUENNEC**

Collège Marcel Pagnol - 56240
PLOUAY
Tel pro : 02 97 33 32 23
Tel perso : 06 61 41 01 22
sa.rennes@snics.org

**Trésorière académique
Colette DUVIGNEAU**

Collège E Guillevic - 22 Ploec-sur-Lié
06 32 15 53 73
colette.duvigneau@gmail.com

Patricia DESBOIS

Lycée Rabelais - 22 Saint Briec
Tél: 02.96.68.32.88
06.81.26.77.50
patricia.desbois1@ac-rennes.fr

Benoit FAUTRAD

Lycée Jean Guéhenno – 56 VANNES
Tél perso : 06 73 45 24 79
Snics_morbihan@laposte.net

Isabelle MUSSEAU

Collège Pensivy - 29140 ROSPODEN
Tel pro : 02 98 66 95 70
Tel perso : 02 98 50 54 58
isabelle.musseau@wanadoo.fr

Sylvie Marrec

Collège Kerzourat 29 Landivisiau
Tel pro : 02 98 68 03
sylviemarrec@gmail.com

Véronique Moreau

LGT Jean Moulin 29 Chateaulin
Tel :06.28.30.08.33
veroniquemoreaupetit@gmail.com

Cécile Romer

Collège des Hautes Ourmes
35 Rennes.
06.79.74.09.18
cilro@hotmail.fr

Isabelle Duchemin

Collège Jean Monnet 35 Janzé
06.03.33.96.50
Isa.duchemin@neuf.fr

Autres membres du bureau

Sylvie BENECH 22
Roselyne DEFFEIN 56
Laurence FRAJDENBERG 56
Brigitte LE PARC 56

Les 9 collègues reçus.es concours sur la liste principale ont tous.tes eu une proposition de poste par l'administration. Trois d'entre elles ont refusé la proposition et ont donc perdu le bénéfice du concours.

Nous accueillons aussi 4 collègues hors académie.

Bienvenue à l'éducation nationale !

Comme tous les ans, Un but en blanc stagiaire va vous être envoyé en ce début d'année par le SNICS-FSU.

Venez nombreuses aux réunions syndicales faire connaissance avec les représentants.es du SNICS qui répondront à vos questions.

Réunions d'informations syndicales

Le SNICS organise des réunions d'informations syndicales dans tous les départements. Vous pouvez vous rendre à celle qui vous convient le mieux, en fonction du lieu.

Ces réunions sont **ouvertes à tous** : stagiaires, titulaires, contractuel(le)s syndiqué(e)s ou non.

La convocation ci jointe est à joindre à la demande d'autorisation d'absence (formulaire à retirer au secrétariat de votre établissement) et à déposer auprès de votre chef d'établissement, 8 jours avant la date prévue.

Ces réunions sont un **moment d'échanges entre collègues et d'informations sur la profession.**

Elles relèvent du droit syndical accordé à chaque personnel pendant ses heures de travail (décret du 28 05 82). N'hésitez pas à venir aux réunions syndicales avec vos questions (sur l'emploi du temps, les nuits d'astreintes, etc).

Pourquoi se syndiquer au SNICS-FSU ?

- Se syndiquer SNICS-FSU c'est s'unir pour participer à la défense **de la profession** : l'obtention de la catégorie A, les IFTS pour les infirmières d'internat, possibilité d'avancement pour les IDE en CML etc
- Se syndiquer, c'est l'assurance d'avoir **des collègues pouvant être consultés pour vous soutenir et vous renseigner** quel que soit le problème rencontré (emploi du temps, internat, mutation, promotion ...)
- Se syndiquer c'est être **au courant de l'actualité de la profession** : réunions syndicales, publications régulières, compte-rendu des différentes réunions, propositions de stage.
- Se syndiquer, c'est l'assurance de ne pas être isolée dans son établissement.
- Se syndiquer, combien ça coûte ? :

Votre cotisation est fonction de votre indice et 66% de la cotisation est déductible des impôts (et si vous n'êtes pas imposable vous bénéficierez d'un crédit d'impôt). Vous pouvez aussi opter pour un paiement fractionné (4 ou 6 fois).

Une cotisation de 100€ vous coûtera 36€.

N'hésitez plus, adhérez au SNICS-FSU
Vous trouverez en fin de cette publication, un bulletin d'adhésion pour l'année 2019-2020.



Manifestation du 7 mai 2019 à Paris



**SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTE
S.N.I.C.S./FSU**

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2019/2020

Académie :	Département :
Mme . M. (*) Nom :	Nom de naissance :
Prénom :	Date de naissance :

Adresse personnelle :		
Code postal :	Ville :	Téléphone :
Adresse Mail perso :		

Adresse administrative :		
Code postal :	Ville :	Téléphone :
Adresse Mail administrative :		
Numéro d'identification de l'établissement ou du service :		Externat Internat (*)

Grade :	Echelon :	Date de la dernière promotion :	Date du D.E. :
Date entrée Fonction Publique :		Date entrée Education nationale :	

Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)	
Quotité de temps partiel :	disponibilité - retraite (*)

Je règle ma cotisation de : par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (*).
Le paiement fractionné (PF) se fera en 4 ou 6 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement, au verso (date limite d'envoi du PF: en 6 fois **1^{er} janvier 2020**, PF en 4 fois **1^{er} avril 2020**).

**Ce bulletin est à envoyer à Collette Duvigneau, 23 la Boissière, 22 460 Merléac
BAREME DES COTISATIONS 2019-2020**

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE A

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Infirmer(e) de classe normale										
Cotisations	104	108	113	119	127	136	141	146		
Infirmer(e) de classe supérieure										
Cotisations	119	128	136	142	147	154	159			
Infirmer(e) hors classe										
Cotisations	113	117	123	128	135	141	147	154	161	169

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE B

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8
Infirmer(e) de classe normale								
Cotisations	90	94	100	107	114	122	131	139
Infirmer(e) de classe supérieure								
Cotisations	121	128	134	141	145	149		

Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 60€ - Retraité(e) : 52€ - disponibilité : 30€ - temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : par exemple mi-temps : 1/2 cotisation de l'échelon.

PAIEMENT FRACTIONNE DE LA COTISATION SYNDICALE

- Veuillez remplir cette demande de Paiement Fractionné.
- Indiquez le montant total de la cotisation.
- Choisissez le nombre de prélèvements pour lequel vous optez (4 ou 6)
- Signez cette autorisation de prélèvement et retournez-la très rapidement

Date limite d'envoi pour les prélèvements en 6 fois : 1^{er} janvier 2020, en 4 fois : 1^{er} avril 2020

NOM : PRENOM :

Adresse :

Code postal : Ville :

MONTANT TOTAL DE LA COTISATION :

NOMBRE DE PRELEVEMENTS CHOISI : 4 6 (Rayer la mention inutile)

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **le SNICS** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du **SNICS**

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Créancier : SNICS – 46 Avenue d'Ivry 75013 PARIS

Identifiant créancier SEPA : FR37ZZZ642551

Débiteur : Votre nom et prénom :

Votre adresse :

COMPTE à DEBITER :

IBAN :

BIC :

A :

Le :

SIGNATURE :

J'accepte de fournir au S.N.I.C.S. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.I.C.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.I.C.S., 46 avenue d'Ivry 75013 Paris ou à ma section académique.